

**DECISION PAR SUBDELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE
D'ADJOINT TECHNIQUE
(à temps non complet 24 h/hebdo)**

DGS - Ressources humaines - CL.
N° 2021-D- 164

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-I-2 °,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2020.07.130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2020-A-29 du 11 août 2020 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

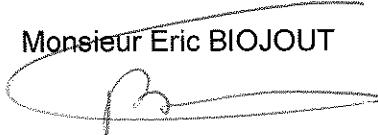
Considérant le besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le fonctionnement du RAM-ALVEOLE et Epiphyte.

DECIDE

- Article 1 –** Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24 h/hebdo) du 17 juin 2021 au 31 juillet 2021.
- Article 2 –** Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.
- Article 3 –** Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ANGOULEME, le 17 juin 2021
Par délégation,
Pour le président,
Le conseiller délégué, membre du bureau

Monsieur Eric BIOJOUT



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture,
Le : 29 JUIN 2021

Affiché 29 JUIN 2021
Le :